

## CONDITIONS SANITAIRES POUR L'ACCES DES ANIMAUX A LA FOIRE DE Battice DU 28 AOÛT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024

### 1. Bovins en provenance de Belgique

#### A. Conditions générales :

De manière générale, les bovins participants devront être en ordre par rapport aux différentes législations, en particulier en matière d'identification, de traçabilité, de santé et de bien-être animal.

Tous les animaux devront en outre être en bonne santé et ne devront donc présenter aucun signe de maladies contagieuses, à déclaration obligatoire.

Tout animal introduit dans le champ de foire doit être :

**Dûment identifié**, c'est-à-dire être :

- Porteur de **2 marques auriculaires** (plastique) porteuses du n° officiel, conformément au Règlement Européen 2019/2035 et à l'Arrêté royal du 20 mai 2022 relatif à l'identification et l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux.
- Accompagné d'une **autorisation sanitaire de participation** délivrée par l'ARSIA ou la DGZ et signée par le vétérinaire d'exploitation (voir modèle en annexe).
- Accompagné de son **document de circulation (papier) en 2 exemplaires**, disponible via Cerise ou Veeportal ou fourni à la demande, par l'Association compétente pour le troupeau (Arsia ou DGZ) (voir modèle en annexe). **Ce document sera édité dans les 10 jours précédant la date du concours.**

**Attention !! L'ancien Document d'Identification (carte Sanitel) n'est plus autorisé !**

**Seuls les animaux dûment identifiés pourront être déchargés sur le lieu de rassemblement.**

#### B. Conditions sanitaires :

Les animaux doivent provenir d'un cheptel :

- Officiellement indemne de **tuberculose** (statut T.3.1).
- Indemne de **leucose** bovine enzootique (statut L.3.1).
- Officiellement indemne de **brucellose** (statut B.4.1).
- Avec un statut IBR "indemne" (statut I.4.5 et I.4.6) ou disposant d'un statut IBR "Assaini avec vaccination" (statut I3.5) ou « assaini en transition » (statut I3.6) pour autant que ce statut ait été octroyé en remplacement d'un statut « I3 » ou « I4 » acquis avant le 21 avril 2021 sur base de la législation IBR belge en vigueur à l'époque.
- Indemne de BVD-V (statut BVDH.3.1, BVDH3.3 ou BVDH3.4) ;
- Ne se trouvant pas dans une zone visée par des limitations ou des interdictions pour les bovins en application de la réglementation relative aux maladies animales.
- Dans lequel aucun bovin originaire de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne n'a été introduit dans les 60 jours avant la date de participation à l'évènement.
- **Dans lequel aucun bovin ne peut avoir été introduit au cours des 30 jours avant la date de participation et dans lequel tous les examens d'achat légalement requis pour les bovins introduits plus de 30 jours avant la manifestation ont été finalisés.**

*\* Pour chaque bovin, un premier examen sérologique doit être réalisé sur base d'un échantillon prélevé maximum dans les **cinq jours** qui suivent l'arrivée dans l'établissement ;*

*Pour chaque bovin, un second examen sérologique doit être réalisé sur base d'un échantillon prélevé a. Minimum dans les **18 jours et maximum 50 jours** qui suivent l'introduction dans le cas des bovins détectés indemnes et non vaccinés sur base du premier examen sérologique ;*

*b. Minimum dans les **28 jours et maximum 50 jours** qui suivent l'introduction dans le cas des bovins détectés indemnes de BoHV-1 sur base du premier examen sérologique.*

Les animaux participants doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Être nés dans le troupeau ou avoir séjourné dans le troupeau depuis au minimum 30 jours avant la date de participation à l'évènement**
- **Brucellose**  
Les animaux avoir obtenu un résultat négatif à un test Brucellose (ELISA) réalisé par l'ARSIA ou DGZ sur un échantillon de sang prélevés par le vétérinaire d'exploitation dans les **30 jours** qui précèdent le concours.
- **B.V.D.**  
Les animaux doivent disposer du statut « non IPI par examen », ou « non IPI par descendance » ou « non IPI par statut troupeau » attribué conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 septembre 2017 relatif à la lutte contre la diarrhée bovine.
- **I.B.R.** (Uniquement I4.5, I4.6, I3.6 ou I3.5)  
Les animaux doivent être prélevés par le vétérinaire d'exploitation dans les 30 jours qui précèdent l'évènement et avoir obtenu un résultat négatif au test ELISA IBR gB ou un résultat négatif au test ELISA IBR gE si le bovin a précédemment été vacciné contre l'IBR à l'aide d'un vaccin marqué (c'est-à-dire un vaccin n'induisant pas la production d'anticorps dirigés contre la glycoprotéine E).  
NB : Si le test gB est positif, le laboratoire appliquera automatiquement le test gE sur le même échantillon.  
Seul les animaux gB- ou gB+/gE- peuvent participer.  
Dans les autres cas :
  - gB+ seul, aucun bovin du troupeau ne peut participer au concours
  - gB+/gE+ ou gE+ seul, aucun bovin du troupeau ne peut participer, ni être acheminé sur le lieu du concours.
- **FCO (Fièvre catarrhale ovine).**  
La Belgique est déclarée **zone réglementée** FCO sérotype 3 depuis le 09 octobre 2023.  
Aucune condition particulière n'est demandée pour les animaux issus de troupeaux belges.  
**La vaccination contre la langue bleue est cependant vivement conseillée.**
- **Besnoitiose**  
Les animaux ne doivent faire l'objet d'aucune mesure de restriction en application de l'Arrêté Ministériel du 12 mars 2024 relatif aux mesures d'urgence à appliquer afin de prévenir l'apparition de la besnoitiose bovine en Belgique.

**ATTENTION :**

**Obligation de transmettre le nouveau formulaire de demande d'analyse à votre vétérinaire qui fera les prises de sang. Ce formulaire doit accompagner les tubes au laboratoire.**

**L'ARSIA vous transmettra l'autorisation de participation à faire signer par votre vétérinaire d'exploitation.**

## C. Documents devant accompagner les animaux

### Document de circulation

Les animaux doivent être accompagnés d'un **document de circulation** (papier) en 2 exemplaires, disponible via Cerise ou à la demande, fourni par l'Arsia (voir modèle en annexe). Ce document sera édité dans les **10 jours** précédant la date du concours.

**Attention !! L'ancien Document d'Identification (carte Sanitel) n'est plus autorisé !**

L'organisateur conserve une copie du document de circulation (= obligation de registre).  
Le transporteur garde une copie.

### Attestation sanitaire

Les animaux doivent être accompagnés d'une **attestation sanitaire** établie par l'Association compétente pour le troupeau (ARSIA ou DGZ)

- Reprenant les statuts troupeaux IBR, BVD, tuberculose, leucose et brucellose du troupeau ;
- Reprenant le statut BVD et les résultats des sérologies (IBR, brucellose) des animaux participants ;
- Garantissant l'absence d'introduction de nouveaux bovins dans les 30 jours précédant la participation ;
- Garantissant que tous les examens d'achat légalement requis sur les bovins dernièrement introduits dans le troupeau, ont été finalisés plus de 30 jours avant la participation

**Cette attestation doit être complétée et signée par le vétérinaire d'exploitation AVANT le départ des animaux de l'exploitation.**

## D. Transport :

Le transport des animaux doit être effectué soit :

- Par les éleveurs eux-mêmes à l'aide de leur propre transport. Ces transports n'ont pas besoin d'autorisation. Si le transport reste sur le champ de foire après déchargement et que ce sont les mêmes animaux qui sont rechargés (pas de rotation) pour le retour vers l'exploitation d'origine, il n'est pas nécessaire de procéder à un nettoyage et une désinfection du véhicule avant le retour.
- Par des transporteurs professionnels  
Obligation d'être enregistré auprès de l'AFSCA et disposer d'une autorisation.  
Obligation d'être enregistré auprès de la Région wallonne et de disposer d'une autorisation, d'un agrément de moyen de transport par véhicule.  
Les chauffeurs doivent disposer du certificat d'aptitude délivré par la région Wallonne.
- S'il n'y a pas de rotation, que le transport professionnel reste sur le champ de foire et que ce sont les mêmes animaux qui sont rechargés, pas d'obligation de nettoyage et désinfection avant le retour.
- Si le transport professionnel effectue une rotation (plusieurs chargements sur la même journée), le véhicule sera nettoyé et désinfecté entre les rotations des différents lots à l'aide d'un désinfectant agréé. **L'infrastructure nécessaire sera mise à leur disposition.**

**Les données de transport et de désinfection seront contrôlées.**

## E. Vente :

Aucunes ventes ne pourront être effectuées sur le site de la foire.

L'organisateur conserve une copie du document de circulation (= obligation de registre).

Le transporteur garde une copie.

## F. Mesures au retour dans l'exploitation d'origine :

Il n'y a aucune obligation sanitaire pour les bovins réintroduits (retour vers exploitation d'origine) qui ont participé à un rassemblement auquel n'ont participé que des bovins issus de troupeaux avec un statut "indemne", avec un statut "assaini en transition" ou "assaini avec vaccination" et qui avait le statut "I3" avant le 21 avril 2021.

Vu le contexte épidémiologique actuel, est cependant vivement conseillé de réaliser un test ELISA IBR gB minimum 15 jours (ou, pour les bovins vaccinés, un test ELISA IBR gE minimum 21 jours) après le retour des bovins participant dans le troupeau d'origine et de maintenir ces animaux à l'écart du reste du troupeau dans l'attente des résultats.



<b>BELGIË – BELGIQUE – BELGIEN</b>
Verplaatsingsdocument – Document de Circulation – Bewegungsdokument
Gegevens afkomstig uit de officiële Belgische databank SANITEL – Données de la banque de données officielle belge SANITEL – Daten aus der offiziellen belgischen Datenbank SANITEL.
Veiligheidscode – Code de Sécurité – Sicherheitscode : Datum selectie gegevens – Date sélection des données – Auswahldatum der Angaben :



BE12345  
**6789**



BE123456789.....

Verantwoordelijke – Responsable – Verantwortlicher

.....  
.....  
.....

Recentste beslag – Dernier Troupeau – Letztes Herde BE 00000000 – 0101

Geboorte – Naissance – Geburt	00 – 00 – 0000
Haarkleed – Robe – Haarkleid	Wit / Blanc / Weiß
Geslacht – Sexe – Geschlecht	Vrouwelijk / Femelle / Weiblich
Rastype – Type racial – Rasse type	Vlees / Viandeux / Fleisch
Certificatie – Certification – Certificatione	
Aantal beslagen – Nombre de troupeaux – Anzahl der Herde	0

Voedselketeninformatie – Information chaîne alimentaire – Informationen zur Lebensmittetikette (Kruis aan – Cocher – Ankreuzen):

Niets te melden – Rien à signaler – Nichts zu berichten

Document bijgesloten – Documents annexés – Dokument enthalten

Elektronisch via Sanitel – Electronique par Sanitel – Elektronisch über Sanitel

Meldingen – Notifications – Meldungen:

Dier kan niet geslacht worden wegens wachttijd geneesmiddelen.

L'animal ne peut pas être abattu en raison du temps d'attente pour les médicaments.

Tier kann wegen Wartezeit auf Medikamente nicht geschlachtet werden.

Kruis aan indien van toepassing – Cocher si applicable – Ankreuzen:

Directe afvoer naar slachthuis – Sortie directe pour l'abattoir – Direkte Abgabe an den Schlachthof

Kalf bestemd voor de vleeskalverhouderij – Veau destiné à l'élevage de veaux d'engraissement – Kalb bestimmt für die Kalberaufzucht

Andere opmerkingen – Autres commentaires – Andere Kommentare

Vertrekdatum – Date de sortie – Abgangsdatum	DD – MM – JJJJ
Overnemer – Preneur – Übernehmer	
SANITEL n°: .....	
	Handtekening – Signature – Handschrift

Aankomstdatum	DD – MM – JJJJ
Date d'arrivée	
Ankunstdatum	
	Handtekening – Signature – Handschrift

**Ter informatie, statuten op datum selectie gegevens (zie boven) – raadpleeg Sanitel voor de actuele status**

**Pour information, statuts à la date de sélection des données (voir dessus) – consultez Sanitel pour l'état actuel**

**Zur Information, Statuts am Auswahldatum der Angaben (siehe oben) – konsultieren Sie Sanitel für das aktuelle status**

Kleef hier indien nodig het gele **slachthuisetiket** of het **beslagetiket** van het nieuwe beslag

Collez ici l'**étiquette abattoir** jaune si nécessaire ou l'**étiquette du nouveau troupeau**

Hier gegebenenfalls die gelbe **Schlachthofvignette** aufkleben oder das **Etikett der neuen Herde**

Statuut / Statut / Status	DNA / ADN / DNS
	Oui / Non

Ce document est un exemple du document qui doit accompagner les animaux en format papier et en 2 exemplaires. Il est disponible via Cerise ou à la demande, fourni par l'Arsia. Ce document sera édité dans les 10 jours précédant la date du concours.